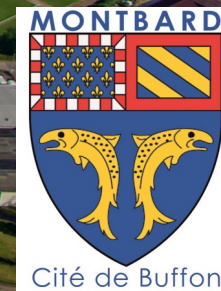


DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Le Mot du Maire	Page 3
Informations générales	Pages 4 à 7
Le Risque météorologique	Pages 8 et 9
Le Risque d'inondation	Pages 10 et 11
Le Risque sismique	Pages 12 et 13
Le Risque industriel	Pages 14 et 15
Le Risque Transport de matières dangereuses	Pages 16 et 17
Informations utiles	Page 18
Affichette : que faire en cas de danger ?	Page 19

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Montbard, comme toute collectivité humaine est exposée à des risques naturels comme les inondations ou les intempéries, technologiques liés à l'utilisation de matières dangereuses ou toxiques, sanitaires lors d'épisodes de canicule ou de grand froid. Nous déplorons, tous ensemble, les accidents majeurs qui ont touché, ces dernières années, notre ville, de la tempête de 2008 à la crue de 2013.

Il est indispensable que vous en soyez informés. C'est pourquoi, j'ai souhaité que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) soit préparé à votre attention. Très simplement, il vous permettra de mieux connaître les différentes situations auxquelles Montbard est exposée, les mesures prises par la Ville pour les prévenir ou en limiter les conséquences et, enfin, des conseils pratiques pour vous permettre de réagir au mieux quelles que soient les circonstances.

Je suis personnellement très attachée à cette démarche collective et citoyenne qui a pour objectif de développer chez tous une culture de Sécurité civile. Elle s'apprend et se renouvelle chaque jour.

J'y veillerai pour l'avenir.

Laurence PORTE
Maire de Montbard



Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La Mairie :

☎ : 03.80.92.01.34

✉ : mairie.montbard@wanadoo.fr

Site Internet de la commune : <http://www.montbard.com>

La Mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; le samedi de 8h30 à 12h

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 23 décembre 2013 par le préfet. La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (inondations). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – les risques majeurs en Côte d'Or

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un phénomène peu fréquent pouvant entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail, de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, rupture de barrage.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels et nucléaires.
- **Les risques de transport de matières dangereuses**, transports par routes ou autoroutes, voies ferrées, canalisations.

La Commune de Montbard pourrait être confrontée aux risques suivants :

Le risque météorologique

Le risque d'inondation

Le risque sismique

Le risque technologique

Le risque de transport de matières dangereuses

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

L'information des locataires et acquéreurs

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement]. Cela impose au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti, lors de toute transaction immobilière, d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ENRT) (**la commune de Montbard est concernée par cette obligation**) ;
- Quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres déjà subis par le bien, ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »

<http://www.bourgogne.gouv.fr/jal> (téléchargement de l'ERNT et des dossier spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

- **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois suivant le début de l'événement.**
- **Attention, cette procédure ne concerne pas :**
 - L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
 - La grêle,
 - Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
 - L'humidité due à la pluie, à la neige ou à la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré, et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – catastrophe naturelle

SITUATION









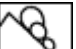
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté par une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

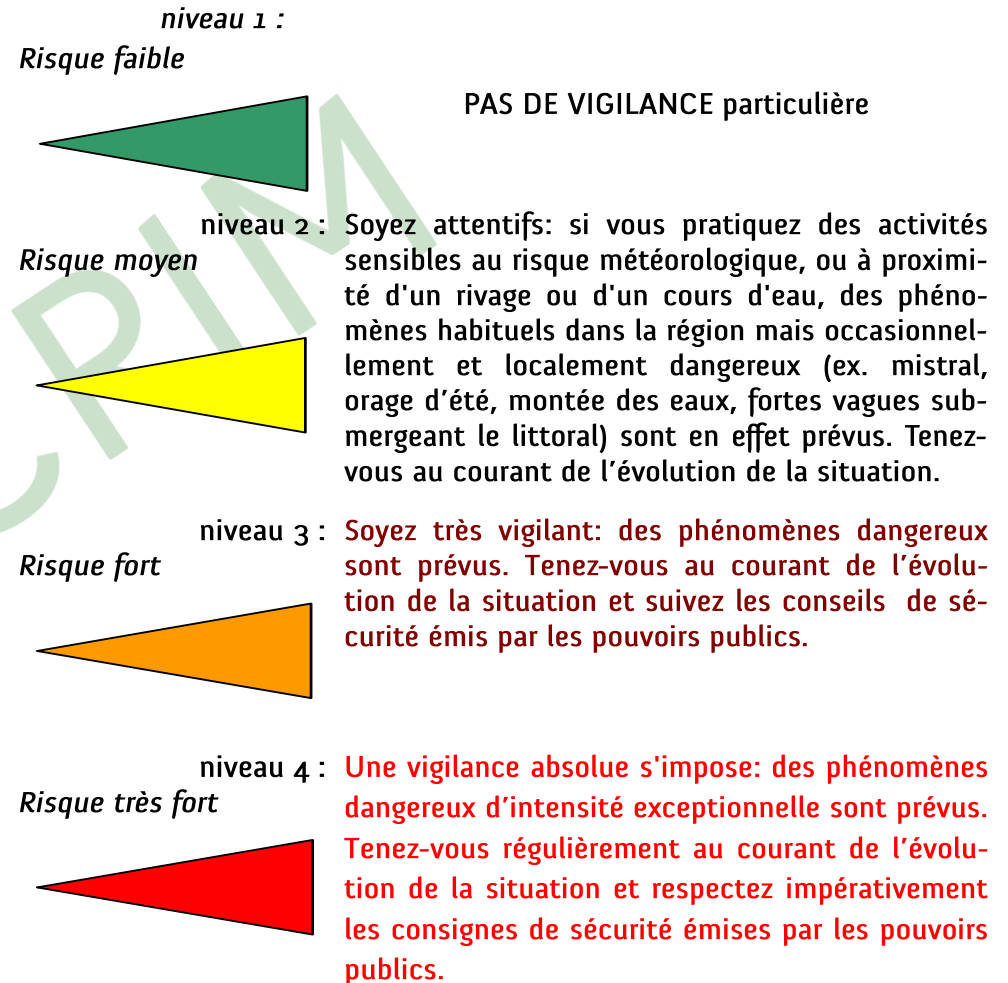
+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
 tél. : 08.92.68.02 21 (deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>








CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (90.6 FM) France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France 3 Bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



inondation lente

Qu'est- ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, provoquée principalement par des pluies importantes.



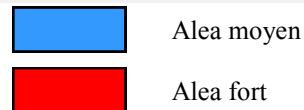
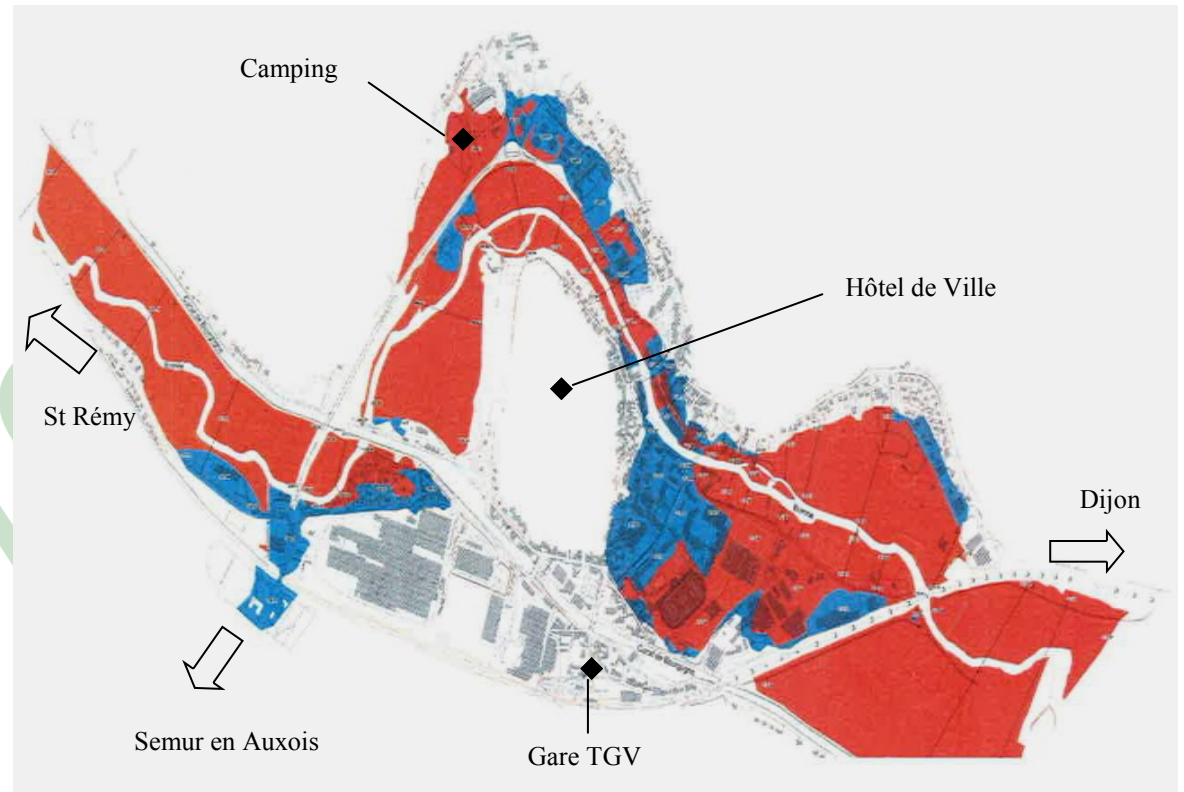
inondation rapide

Le risque d'inondation à Montbard est lié au débordement de la Brenne. La Ville a connu de fortes inondations en 1973, 1981, 1998 et 2001. La crue de référence est celle de 1866.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- **Réalisation**, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 31/12/2009,
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- **Surveillance renforcée** des repères de crues : pont de la SNCF côté terrain de rugby, accès à la promenade de la Brenne rue Auguste Carré, pont de la rocade près du giratoire.





Avant tout projet de construction, d'acquisition ou location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.92.01.34 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.bourgogne.gouv.fr/IAL>



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte signalée par la Préfecture, suite à l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information, sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter (90.6 FM) France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.



Qu'est- ce qu'un séisme ?

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre: par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que: glissements de terrain, chutes de blocs, liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

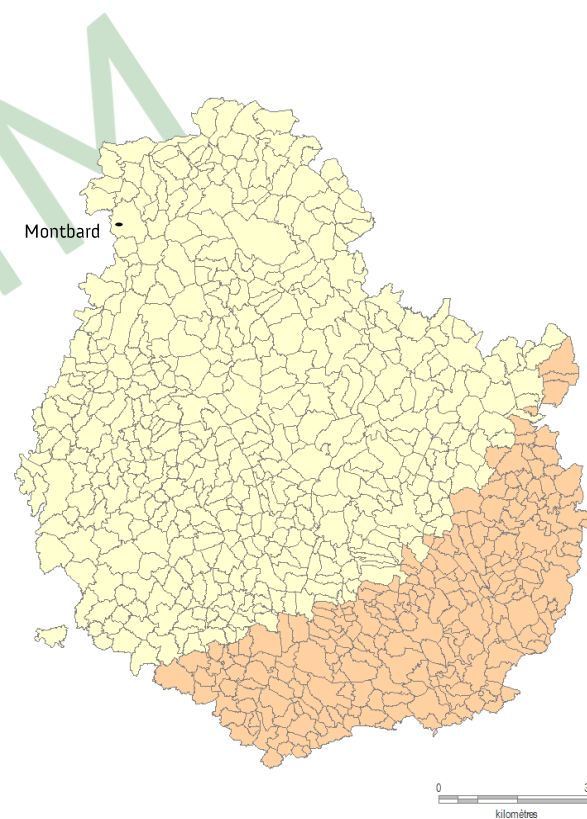
La commune de Montbard est située en zone 1 (très faible) du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc...). De plus, outre le risque mortel, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.





Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc...), ainsi que la rupture des conduites de gaz, qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées, mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concernés par un séisme :

	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute-tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou une SALLE DE SPECTACLES, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée. 	<p>En cas d'ensevelissement : manifestez-vous en tapant sur les parois.</p> <p>Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.</p> <p>Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.</p>
 <p>1- Après la première secousse, allez à l'extérieur</p>	<p style="text-align: right;">2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter (90.6 FM) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne</p>	
<p>3- Suivez les consignes</p>		
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>	

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



activités
industrielles



activités
industrielles

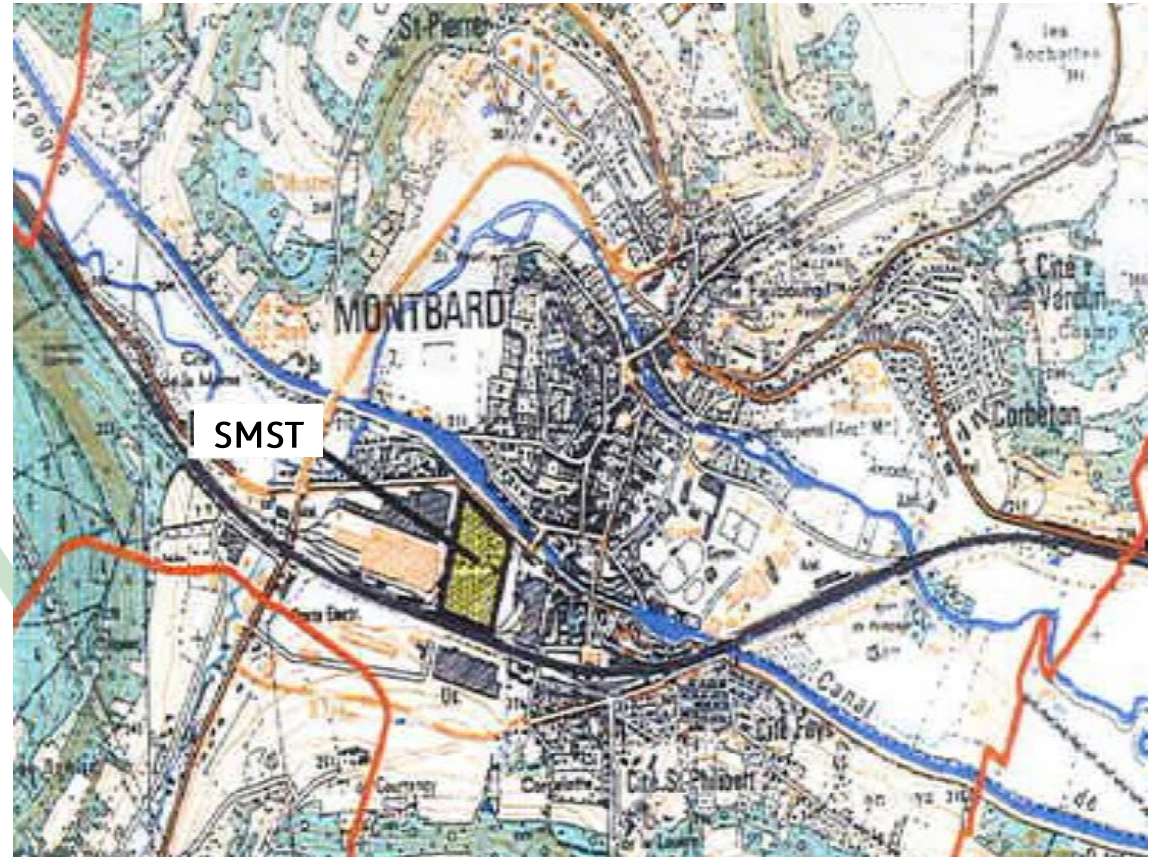
L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.

Le risque industriel à Montbard concerne la société **Salzgitter Mannesmann Stainless Tubes**, située avenue du Maréchal Leclerc.

Cette entreprise est classée Seveso seuil bas.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Une **réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés, etc...),
- La **maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans les documents d'urbanisme),
- Un **Plan de secours** interne réalisé par l'industriel (Plan d'Opération Interne - POI),
- La **sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).




Zone d'alea industriel

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou par la commune.

Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41, espacé de 5 secondes

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées

	<p>1-Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche fermez les portes et les fenêtres Éloignez-vous des surfaces vitrées - arrêtez les ventilations</p>		<p>2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (90.6 FM) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne</p>
<p>3- Suivez les consignes</p>			
	<p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>  <p>Ne téléphonez pas, Libérez les lignes pour les secours</p>

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène, son continu de 30 secondes.

Après l'alerte :

- Aérez les pièces de votre habitation,
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS,**
- Si votre habitation a été endommagée, contacter votre assureur et la mairie.



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

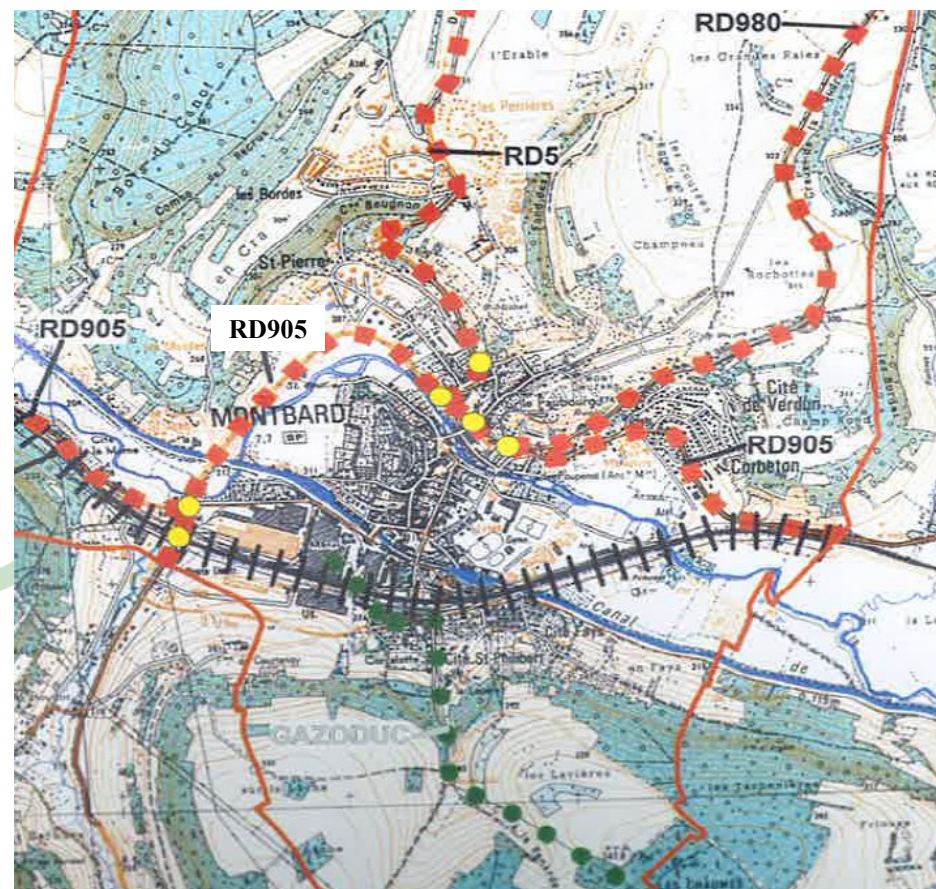


La Commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue:

- par voies routières (D 980, D 905, RD 5),
- par voies ferrées (ligne Paris/Lyon/Marseille),
- par une canalisation de transport de gaz naturel (secteur rue de la Fauverge et allée des Marronniers)

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Surveillance régulière du gazoduc par GRDF et servitudes d'utilité publique liées à sa présence,
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan ORSEC dispositions spécifiques Transport de Matières Dangereuses (TMD) et Transport de Matières Radioactives (TMR) réalisés par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



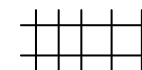
Canalisation Gazoduc



Tronçon des RD 980, 905, 5





Carrefours dangereux



Ligne SNCF Paris - Lyon -
Marseille

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin</p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</p> <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations </div> </div> <p>Ou 1 - Éloignez-vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter (90.6 FM) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne</p> </div> </div>
--	--

3 - Dans tous les cas



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Numéros utiles

Mairie de Montbard
03.80.92.01.34

Répondeur de Météo France
08.92.68.02.21

Pompiers
18 depuis un poste fixe
112 depuis un téléphone portable

Préfecture de Côte d'Or
03.80.44.64.00

Sites utiles

Météo France : www.meteo.fr

Ville de Montbard : www.montbard.com

Prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture: www.bourgogne.gouv.fr

Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

Le Pack Sécurité à préparer chez soi

Lampe torche
Piles
Radio à pile
Serpillères
Vêtements
Papiers personnels
Couvertures
Ruban adhésif
Médicaments
Nourriture et eau...

En cas d'événement, l'information sera relayée par le site internet de la ville, par les panneaux lumineux et par les radios et télévisions locales.

DOCUMENT A DETACHER ET A AFFICHER

MONTBARD

COTE D'OR
BOURGOGNE



inondation



risque
industriel



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escuche la radio

Station France Inter-90.6 FM
Station France Bleu Bourgogne - 103.7 FM

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school!
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie (03 80 92 01 34): le DICRIM

dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.prim.net et www.montbard.com



montbard.com